



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 23

Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale

Présentation

Présenté par
M. Michel Gratton
Ministre délégué à la Réforme électorale

Éditeur officiel du Québec
1988

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de supprimer la procédure particulière prévue par la Loi sur la représentation électorale pour l'annulation d'un recensement annuel des électeurs qui suit une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Projet de loi 23

Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 37 de la Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., chapitre R-24.1), édicté par l'article 18 de la Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives (1987, chapitre 28) est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).